



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 26 septembre 2024
à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	26

Date de la convocation
20/09/2024

Date de publication
30/09/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - DEL NISTA Xavier - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - PILLOT Marion - PENALVA Sylvain.

Procurations :

CRAPONNE Jean-Louis a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.
RABERT Guylaine a donné procuration à RANC Sylvie.
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.
ADAM Carole a donné procuration à BOLIMON Lionel.
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel.
DUCRES Jacques a donné procuration à MALEN Serge.

Absent excusé :

ORLANDI Pascal.

Secrétaire de séance :

CUP Christine.

Nature de l'acte : 7.5.3 subventions accordées aux associations
DELIBERATION N° 2024-09-69

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ALLOUEE A L'ASSOCIATION
USSS FOOTBALL – EXERCICE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric TRICHARD, conseiller délégué au sport et aux associations.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

VU la délibération du conseil municipal n°2024-04-24 du 4 avril 2024 décidant de verser à l'association USSS Football une subvention d'un montant de 9 900 €.

CONSIDERANT les frais plus importants supportés par le club lié notamment à l'importance du nombre d'enfants,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des associations réunie le 16 septembre 2024,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de verser à l'association mentionnée ci-dessous, au titre de l'exercice 2024, la subvention complémentaire suivante :

ARTICLE 65748 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT VOTÉ LE 4/04/2024	MONTANT DU COMPLEMENT	TOTAL 2024
USSS FOOTBALL	9 900 €	2 100 €	12 000 €

PRÉCISER que l'ouverture des crédits pour le versement de la subvention susvisée se fera sur l'exercice 2024.

RÉSULTAT DU VOTE

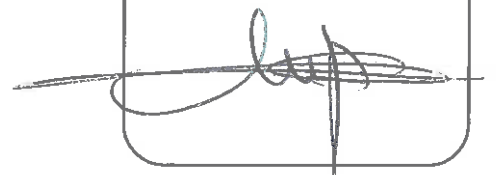
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
22	/	4

BOLIMON Lionel
COUSTON Rémy
ADAM Carole
PILLOT Marion

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance
CUP Christine



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/09/2024 de la publication le 30/09/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.